











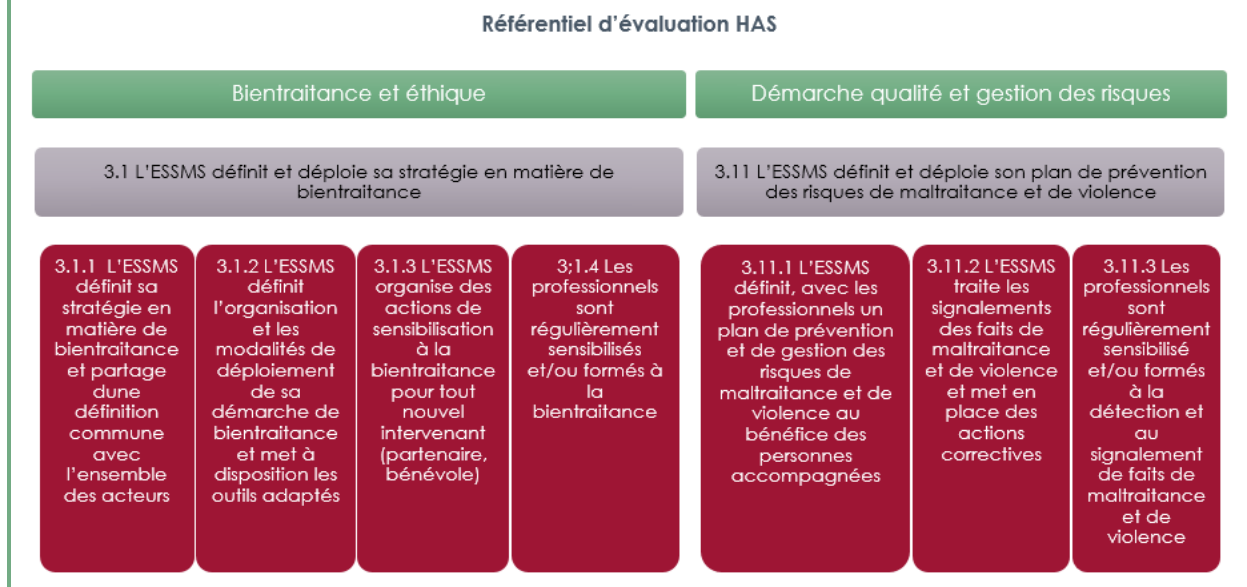








**Encadré • Les critères d'évaluation des ESSMS relatifs à la bientraitance et à la lutte contre la maltraitance figurant dans le référentiel HAS de 2022**



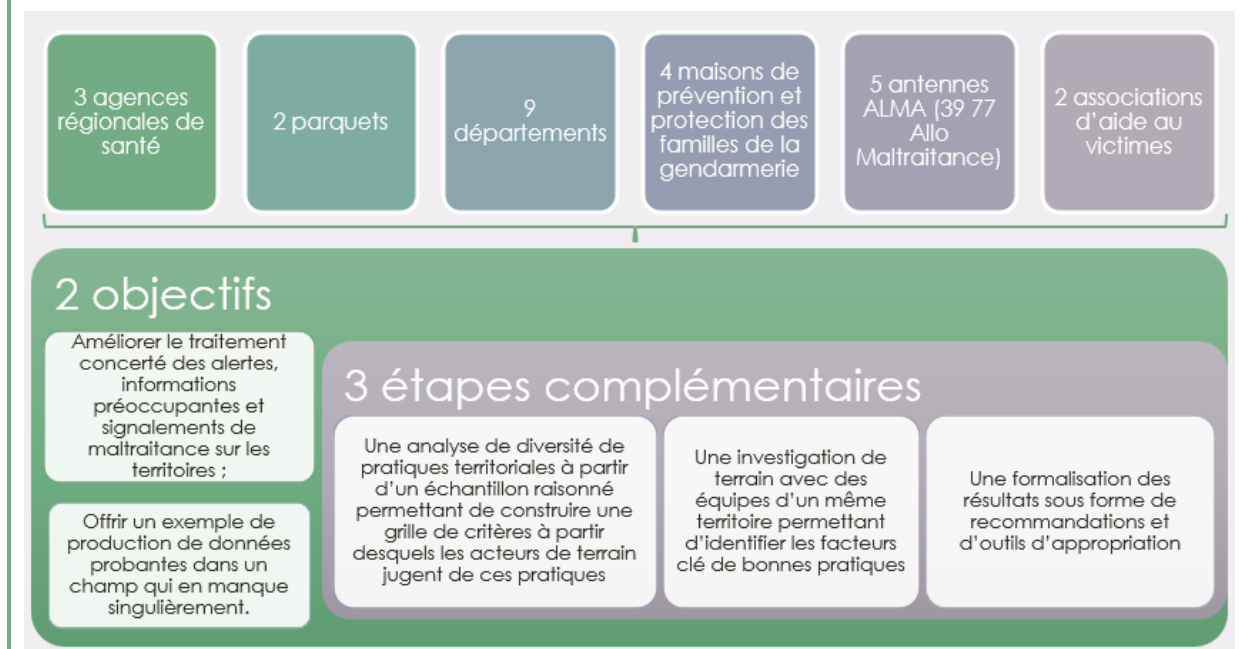
- Le décret d'avril 2022<sup>8</sup> portant modification du Conseil de vie sociale (CVS) prévoit explicitement l'association du CVS à l'élaboration du projet d'établissement, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance
- Un projet de décret relatif au « projet d'établissement ou de services des établissements et services sociaux et médicosociaux », est actuellement en cours de signature. Il fixe les éléments devant *a minima* être contenus dans le projet d'établissement ou de service et définit les modalités de mise en œuvre de certains items, **en particulier la démarche de prévention interne et de lutte contre la maltraitance**. En outre, il prévoit la transmission du projet d'établissement ou de service au conseil de la vie sociale (CVS) et aux autorités de contrôle et de tarification, et définit ses modalités de diffusion.
- Un projet de décret relatif au cahier des charges des services autonomie à domicile sera finalisé avant la fin du second semestre 2023. La version de travail prévoit de **confier aux intervenants à domicile une mission de repérage des fragilités de la personne accompagnée et des situations de maltraitance**.
- La HAS a été saisie par le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées pour l'élaboration d'un **outil d'évaluation du risque de maltraitance envers les majeurs vulnérables à domicile**.
- L'expérimentation par la DGCS d'une **action à visée préventive envers les familles à risque de maltraitance intrafamiliale sur personnes majeures en situation de vulnérabilité** est en cours.

<sup>8</sup> Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)) □

## 7. La mise en place des circuits de recueil, de traitement et de suivi des alertes et le développement de dispositifs de signalement, plaintes et réclamations

- Une **plateforme en ligne sera créée pour les signalements de maltraitance des familles et des professionnels. La mise en place de ce nouveau dispositif de recueil des plaintes et réclamations** permettra aux personnes accueillies et aux familles de pouvoir déposer en ligne une alerte concernant toute situation vécue au sein d'une institution. Ce dispositif sera relié au système d'information utilisé par les ARS (SI-REC).
- **Une recherche-action, libellé « Tact »** (traitement des alertes de maltraitance en coopération sur les territoires) a été lancée suite à une préconisation de la Commission de lutte contre les maltraitances et de promotion des bientraitances, en partenariat avec l'association Prism, deux laboratoires de recherche et la CNSA. Ce projet, initié fin 2021 pour une durée de trois ans a pour objectif de produire des **préconisations concernant l'organisation territoriale de prévention et de lutte contre la maltraitance.**

### Encadré • Le projet Tact - Traitement des alertes de maltraitance en coopération sur les territoires



- La proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France dont les 6 premiers articles ont été adoptés mi-avril 2023 par l'Assemblée nationale prévoit la **mise en place d'une instance départementale de recueil et de suivi des situations de maltraitance envers les personnes majeures du fait de leur âge ou de leur handicap** (article 4).
- Une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), de l'Inspection générale de l'administration (IGA) et de l'Inspection générale de

la justice (IGJ) concernant les **circuits d'alerte et de traitement de la maltraitance, les systèmes d'information en place et les éventuels obstacles juridiques au partage d'informations** rendra ses conclusions en juillet 2023.

- La HAS a été saisie pour élaborer un **outil de retour d'expérience permettant de mieux traiter les maltraitances survenues en institution.**